CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Patricia Torcol, le Maire.

Présents : Mme Anesa, M. Belfiore, Mme Berton-Josse, Mme Bethouart, M. Bettencourt, Mme Boisgontier, M. Boucheny, M. Bouhours, Mme Boyer, Mme Demeyere, M. Duchenne, M. Fabre, M. Foucault, Mme Guillou, M. Hautcoeur, M. Jolibois, Mme Leveque, M. Pilon, M. Pipaud, M. Rousselet, Mme Torcol, M. Vandeler Mme Veret et Mme Vieira.

Pouvoirs : M. Bœuf à M. Vandeler, M. Eruwene à M. Foucault et M. Garnier à M. Bettencourt.

Secrétaire de séance : Mme Vieira.

I. Début de séance

Mme le Maire accueille les élus et les invite à prendre place dans la salle du Conseil Municipal.

Mme le Maire demande à M. Bettencourt s'il va mieux. Celui-ci répond : « Oui, merci. »

Le procès-verbal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité. Mme Vieira est élue secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025
- Approbation d'une convention avec la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 dans le cadre de la réalisation de la résidence intergénérationnelle (compensation zone humide)

- Approbation d'une convention tripartite avec la société MON LOGIS et Mme Motté dans le cadre de la construction d'une nouvelle Gendarmerie (compensation zone humide)
- Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne
- Modification du règlement des salles communales
- Participation aux frais de fonctionnement du collège Rosa Bonheur au titre de l'année scolaire 2024-2025
- Approbation d'un contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CGFPT) de Seine-et-Marne
- Mise en vente de l'ex-épicerie sociale située au 18 bis rue du 26 août 1944
- Questions diverses

Mme le Maire indique que la délibération relative à l'approbation de la convention tripartite avec la société MON LOGIS et Mme Motté, dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie (compensation zone humide), ne sera pas traitée. Des problèmes subsistent dans la convention et certains points juridiques doivent encore être revus. La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

2025/39 : CONVENTION D'OCTROI D'UN DROIT PERSONNEL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES LIÉES À LA CRÉATION DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 214-3 relatif aux autorisations environnementales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/DDT/SEPR-104 du 29 mai 2024 prescrivant les mesures compensatoires liées à l'opération immobilière réalisée par la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4,

VU la convention d'octroi d'un droit personnel de mise à disposition du terrain communal, cadastré section S n°394, situé à La Pièce du Château des Dames, conclue entre :

- La société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 (KBP4), représentée par M. Clément Guillaume, dûment habilité ;
- Et la commune du Châtelet-en-Brie, représentée par Mme le Maire,

CONSIDÉRANT que la société KBP4 a réalisé une opération immobilière sur la commune, ayant entraîné la destruction d'une zone humide ;

CONSIDÉRANT que l'Etat a imposé des mesures compensatoires par la recréation et la gestion d'une zone humide d'une surface minimale de 1,5 hectare sur un terrain communal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée, cadastrée section S n°394, issue de la parcelle S 387, a été identifiée comme terrain de compensation ;

CONSIDÉRANT que la société KBP4 prend à sa charge l'ensemble des travaux, suivis écologiques, aménagements et obligations prescrits par la Direction Départementales des Territoires (DDT), pour une durée de 30 ans ;

CONSIDÉRANT que la commune conserve la propriété du terrain, mais concède à la société KBP4 un droit de mise à disposition pour la réalisation et la gestion de ces mesures ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est conclue sans indemnité pour la commune, l'intérêt étant d'assurer la régularisation écologique et administrative de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'octroi d'un droit personnel de mise à disposition du terrain cadastré section S n°394, situé à La Pièce du Château des Dames, d'une superficie de 1,5 hectare, au profit de la société Kaufman & Broad Promotion 4, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **PRECISE** que la présente mise à disposition est consentie pour une durée de 30 ans à compter de la signature de la convention ;
- **RAPPELLE** que la convention sera réitérée par acte authentique en l'étude de Maître Jérôme Bantegny, Notaire au Châtelet-en-Brie, et publiée au service de la publicité foncière, les frais étant à la charge de la société KBP4 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions du CGCT.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

2025/40 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2 ;

VU la délibération n°2023/38 en date du 9 juin 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le respect des règles concernant l'affichage en Mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération ;

VU la phase de concertation menée en Mairie du 2ème trimestre 2024 au 24 septembre 2025, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription, incluant la tenue de deux réunions publiques ;

VU le débat mené le 5 juin 2025 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que la concertation a suscité principalement les observations et réponses synthétisées en annexe de la présente délibération, sans remettre en cause les orientations générales fixées par la commune ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est désormais prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de PLU de la commune du Châtelet-en-Brie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de PLU sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à la révision du PLU, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), aux Maires des communes voisines ainsi qu'aux Présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

2025/41 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DU CHÂTELET-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la décision n°216 du 30 décembre 2019 du Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs ;

VU le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune du Châtelet-en-Brie ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs appartenant au Département au profit de la commune,

CONSIDERANT que la commune s'engage notamment à réaliser, le cas échéant, les plates-formes béton nécessaires à l'implantation, assurer le raccordement à l'éclairage public et les consommations afférentes, entretenir les abords et maintenir la conformité des abris, signaler toute dégradation au Département, assumer les frais en cas de déplacement ou restitution hors des cas prévus à la charge du Département ;

CONSIDERANT que le Département, pour sa part, assure l'installation initiale après signature de la convention, l'entretien, la maintenance et l'affichage institutionnel des abris, la prise en charge des réparations en cas de vandalisme ou accident ;

CONSIDERANT que la durée de la convention est fixée à cinq ans à compter de sa signature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune du Châtelet-en-Brie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **PRECISE** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de cinq ans.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

2025/42 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES : AGENTS MUNICIPAUX ET ÉLUS, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS ET INSTITUTIONS EXTÉRIEURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications aux différents règlements (toilettage complet) ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver quatre règlements distincts (agents municipaux et élus, associations, particuliers et institutions extérieures) pour une meilleure lisibilité et compréhension ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2025/07 du 6 février 2025 ;
- **APPROUVE** les nouveaux règlements (agents municipaux et élus, associations, particuliers et instituions extérieures) annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

2025/43 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF PAR LE COLLÈGE ROSA BONHEUR AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Au cours de sa réunion du 20 juin 2025, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer des aides financières en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs dans le cadre de l'EPS au collège.

Comme l'indique la convention transmise par le Département de Seine-et-Marne, sa participation annuelle pour l'utilisation des gymnases, salles spécialisées et installations de plein-air est fixé à 33,00 € par élève, plafonnée par catégorie de collège.

CONSIDERANT la capacité du collège Rosa Bonheur (600 élèves) et le plafond des aides (20 000,00 €) pour cette catégorie d'établissement de cette participation ;

CONSIDERANT les effectifs du collège Rosa Bonheur (556 élèves contre 555 en 2023/2024) pour l'année scolaire 2024/2025 ;
VU la convention tripartite relative à la participation financière aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs dans le cadre de l'EPS au collège ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention visée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et à solliciter la subvention attendue de 18 348,00 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

2025/44 : APPROBATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Mme le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de leurs missions, les collectivités locales sont amenées à traiter un volume croissant de données à caractère personnel (état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.).

La loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) issu du règlement de l'Union Européenne n°2016/679 du 27 avril 2016, fixent un cadre strict de protection de ces données et imposent notamment aux collectivités locales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'engager la responsabilité, y compris pénale, du responsable de traitement, en l'occurrence le Maire.

Afin d'assurer cette mission, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-et-Marne propose un contrat d'accompagnement en partenariat avec l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO).

Ce contrat prévoit :

- Une phase initiale comprenant l'inventaire des traitements de données à caractère personnel et l'établissement du registre correspondant et une sensibilisation des élus et services aux règles de protection des données.

- Une phase d'accompagnement continu correspondant aux missions du DPO, telles que définies par l'article 39 du RGPD, à savoir : informer et conseiller la collectivité sur ses obligations légales, contrôler le respect du RGPD et des règles internes de protection des données, dispenser des conseils sur les analyses d'impact et en vérifier l'exécution, coopérer avec la CNIL et faire office de point de contact.

Le DPO désigné devra exercer ses missions en toute indépendance, conformément aux articles 37 à 39 du RGPD.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la première intervention du DPO.

La tarification comprend un forfait initial la première année pour la phase d'inventaire et de sensibilisation et un abonnement annuel correspondant à la mission continue de DPO.

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-et-Marne ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits correspondants au forfait initial et à la dépense annuelle sont prévus au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

2025/45 : DÉLIBERATION PRÉALABLE A LA VENTE DE GRÉ A GRÉ DE L'EX-EPICERIE SOCIALE

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du CGCT précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

CONSIDERANT qu'aucune opération immobilière ne peut être engagée sans une décision préalable du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le terme « vente » s'entend ici comme la vente de l'ex-épicerie sociale située 18 bis, rue du 26 août 1944 au Châtelet-en-Brie ;

CONSIDERANT la proposition de Mme le Maire pour une vente de gré à gré ;

CONSIDERANT que les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente seront définies ultérieurement par une nouvelle délibération ;

CONSIDERANT que la commune n'a aucun projet concernant ce bâtiment de 92 m² ;

CONSIDERANT que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment le financement de nouveaux investissements ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à cette vente ;

VU le plan de cession annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente de gré à gré du bien immobilier située 18 bis, rue du 26 août 1944 au Châtelet-en-Brie ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles dans les conditions prévues par l'article L2241-6 du CGCT.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

II. Discussions

2025/39 : CONVENTION D'OCTROI D'UN DROIT PERSONNEL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES LIÉES À LA CRÉATION DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

M. Belfiore revient sur la compensation environnementale que devait réaliser la société KAUFMAN & BROAD suite à la découverte de la zone humide. Il rappelle que, sur le même terrain, se trouvent la résidence intergénérationnelle et la future gendarmerie. A l'arrière, un autre terrain a été aménagé pour accueillir cette compensation. La zone est déjà aménagée. Il reste donc à approuver la convention relative à son entretien sur 30 ans.

A la suite des échanges entre toutes les parties, il en résulte que la société KAUFMAN & BROAD prend en charge l'aménagement et l'entretien pendant 30 ans. Il lui revient donc de sélectionner les entreprises qui suivront ce dossier, en veillant à la préservation de la faune et de la flore pendant toute la période.

M. Duchenne souhaite connaître la procédure en cas de faillite de la société KAUFMAN & BROAD. M. Belfiore souligne la pertinence de la question, tout en précisant que ce scénario n'est pas envisagé pour le moment. Il rappelle que, comme dans toute construction, des assurances sont prévues pour couvrir ce type de situation.

M. Pilon demande si la commune dispose du détail des actions à réaliser.
M. Belfiore confirme que tout est précisé dans le rapport de la DDT ainsi que dans celui fourni par le bureau d'études mandaté par la société KAUFMAN & BROAD. Pour résumer, il s'agit d'un fossé (et non d'un ru), avec un calendrier et une procédure bien définis. Un rapport de suivi doit être remis à la DDT chaque année.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2025/40 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Concernant le PLU, M. Belfiore dit que le projet est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il a été élaboré à partir du travail des élus, du bureau d'études, des contributions reçues dans le cadre des différentes réunions publiques, etc.

Cette étape consiste à arrêter le document final afin de le soumettre à l'avis des PPA : préfet, région, communes limitrophes, MRAe, etc. Ces instances formuleront des observations que la commune devra intégrer.

Le vote pour l'arrêt du PLU doit être effectué par le Conseil Municipal. Les PPA disposent ensuite d'un délai de 90 jours pour se prononcer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2025/41 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DU CHÂTELET-EN-BRIE

Mme le Maire dit que la convention définit les modalités de mise à disposition de trois abris gratuits pour la commune. La commune s'engage à fournir la plateforme, l'alimentation électrique, à signaler toute dégradation et à couvrir les frais éventuels en cas de déplacement des abris.

De son côté, le Département prend en charge l'entretien, les réparations et l'affichage institutionnel.

La convention ne concerne que ces trois abris-bus situés allées des Pignons Blancs (143 et 144) et route de Fontaine-le-Port (188).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2025/42 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES : AGENTS MUNICIPAUX ET ÉLUS, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS ET INSTITUTIONS EXTÉRIEURES

Mme le Maire explique que la police municipale est à l'origine de cette révision du règlement, car certains points posaient problème, notamment : l'accès à la cour du Château des Dames le dimanche, l'accès anticipé aux salles le vendredi et l'organisation d'obsèques.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2025/43 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF PAR LE COLLÈGE ROSA BONHEUR AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Comme chaque année, il s'agit de voter la convention annuelle, qui concerne toujours l'année N-1. Le montant reste inchangé à 33 euros par élève, avec un plafond fixé à 20 000 euros. La commune doit fournir les locaux, ce qu'elle s'efforce de faire, précise M. Foucault.

Chaque année, le collège demande de nouveaux créneaux. Le collège reste prioritaire, au même titre que les associations communales. M. Foucault rappelle que, par le passé, il n'y avait pas de gymnase et de nombreuses activités se déroulaient en extérieur.

Cette année, nous avons gagné un élève. L'année prochaine, le nombre devrait probablement augmenter de manière significative, plusieurs villes ayant été ajoutées au secteur du collège.

Mme le Maire ajoute que le collège était invité au forum de l'emploi, mais n'y a pas participé, ce qui est regrettable.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2025/44 : APPROBATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Les collectivités territoriales traitent un volume croissant de données personnelles. Dans le cadre de la protection de ces données, il est nécessaire de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD), fonction qui n'existe plus actuellement au sein de la commune.

Depuis peu, le Centre de Gestion 77 propose un nouveau contrat d'accompagnement adapté aux besoins des communes :

Ce contrat prévoit :

- Une phase initiale comprenant un audit et des actions de sensibilisation (déjà réalisée) ;
- Une phase de suivi continue sur 4 ans à compter de la première intervention du DPD, pour un coût de 954 euros par an.

M. Gonzalez rappelle l'historique :

Lors de la mise en place du dispositif en Mairie il y a quelques années, un audit avait été réalisé et les premières mesures correctives mises en place. La société ADICO, avec laquelle la Mairie collaborait via un contrat du SDESM, s'est retirée sans proposer de solution alternative. A cela s'est ajouté le départ de l'agent « référent » en Mairie, ce qui a conduit à l'absence de suivi ces trois à quatre dernières années.

La matière est complexe et technique, nécessitant des connaissances juridiques, informatiques et techniques, ainsi qu'une capacité à dialoguer avec les différents chefs de service. La relance du dispositif via le Centre de Gestion 77 permettra donc de reprendre ce suivi de manière structurée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2025/45 : DÉLIBERATION PRÉALABLE A LA VENTE DE GRÉ A GRÉ DE L'EX-EPICERIE SOCIALE

M. Rousselet dit qu'il s'agit du local situé derrière La Poste, où se trouvait précédemment le magasin Cocoon. Cette activité a cessé et aucun projet communal n'est prévu pour ce bâtiment. Le local a coûté cher et continue d'engendrer des dépenses, notamment parce que l'assainissement est commun avec les archives et qu'il reste des travaux à réaliser.

La proposition est de vendre ce bâtiment. Un professionnel de santé du Châtelet-en-Brie, intéressé par le local, sera rencontré demain. Il souhaite y installer son cabinet, à l'instar de M. Iacobet à la Guissardière. L'objectif est de sécuriser sa présence sur le territoire en lui transférant la propriété. Les recettes de la vente seront affectées à de nouveaux investissements et non au fonctionnement courant.

A ce jour, le prix de cession n'est pas arrêté mais une estimation autour de 250 000 euros est envisagée. Le local, non aménagé, comprend un rez-de-chaussée et un étage. Mme Vieira précise que les enseignes de l'ancienne activité doivent encore être retirées.

Le projet prévoit de transformer le local en plusieurs cellules pour accueillir deux à trois dentistes simultanément. La surface exploitable est de 130 m². Une fois acquis, le futur propriétaire pourra aménager son cabinet à sa convenance. La commune souhaite ainsi fidéliser ce professionnel sur le territoire.

Mme Veret ajoute qu'un orthodontiste pourrait éventuellement s'installer aux côtés de la dentiste.

Mme Anesa souhaite savoir combien de bâtiments la commune possède encore après les dernières ventes. Il reste tous les bâtiments communaux, à l'exception du presbytère, de la Guissardière et de l'ex-épicerie sociale, représentant un patrimoine immobilier d'environ 50 millions d'euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III. Questions/Informations diverses

Sente piétonne :

Mme le Maire indique avoir échangé avec M. le Secrétaire Général de la Préfecture durant l'été, qui avait précisé qu'il suivait le dossier.

Le 16 septembre, la commune a reçu l'arrêté préfectoral valant cessibilité des parcelles, désormais notifié au propriétaire, la GFA des Guillotes. Ce courrier propose également au propriétaire de procéder à une vente à l'amiable.

En cas de refus, la commune saisira la Préfecture, qui pourra elle-même saisir le juge de l'expropriation, sachant que le propriétaire reste en droit d'exercer un recours.

Nuisances et dégradations en centre-ville :

Mme le Maire explique avoir rencontré certains riverains de la place de l'église à l'occasion d'une réunion spécifique.

Pendant trois ans, des arrêtés d'interdiction de rassemblement ont été pris. Cependant, les gendarmes n'appliquaient pas les sanctions prévues et les jeunes n'étaient jamais verbalisés, ce qui exaspérait les habitants.

Face à cet immobilisme, Mme le Maire indique avoir adressé un mail à la commandante du groupement de gendarmerie de Melun, signalant que des jeunes fabriquaient des bombes avec de l'acide chlorhydrique. Menaçant de saisir la presse, la commandante mobilisa toutes ses brigades dès le lendemain.

Jusqu'alors, les gendarmes suggéraient que la commune installe un banc près du siège de l'intercommunalité pour apaiser la situation, tandis que d'autres, plus fatalistes, indiquaient que pour les mineurs, les parents finiraient par en assumer le coût.

Depuis le 1er août, un nouveau commandant de brigade est en poste au Châtelet-en-Brie. Très impliqué, il a pris le dossier au sérieux. Suite à des tirs de mortier, deux jeunes ont été interpellés, et des amendes ont été dressées pour non-respect des arrêtés et dépôts de déchets.

Au total, onze personnes ont été appréhendées pour réunion illégale près de l'intercommunalité, dont deux seront prochainement entendues par le tribunal de police. Les autres suivront.

Cette réactivité s'explique par les bonnes relations qu'entretient le commandant de brigade avec M. le Procureur. Depuis cette intervention, la situation est redevenue calme.

Lors de la dernière réunion sur le jumelage, un jeune a été interpellé par M. Hautcoeur alors qu'il urinait sur une porte. L'élu s'est présenté au jeune afin qu'il cesse son comportement.

M. Belfiore précise que, sur les onze jeunes appréhendés, seuls quatre habitent la commune. Les autres viennent des communes voisines (Melun, Montereau-Fault-Yonne, etc.).

La réunion, organisée par Mme le Maire en présence de M. Foucault et des gendarmes pour informer les riverains, a permis de calmer les tensions. Depuis le 21 août, il n'y a plus de détritus et la bande ne fréquente plus la place.

Subventions :

Pour le relamping des 250 points lumineux, la demande de subvention n'a pas été retenue. La Préfecture explique que les crédits DSIL sont en baisse et que la priorité a été donnée à la rénovation des écoles.

Concernant l'enfouissement des réseaux, la commune a obtenu une subvention de 140 000 euros, ce qui n'était pas attendu.

Mme Vieira souligne que l'éclairage dans le Domaine du Château des Dames est désormais amélioré grâce aux LED : meilleure diffusion et meilleure luminosité, avec possibilité d'abaissements de puissance. Tous les élus approuvent.

Police municipale :

Mme le Maire rappelle qu'elle a autorisé le policier municipal à porter une arme. Il a constitué le dossier, passé les tests et porte désormais un pistolet automatique.

Jumelage :

Mme le Maire indique avoir reçu les félicitations d'Aimeric Durox, sénateur et membre de la commission Culture et Sport du Sénat, pour le jumelage. M. Duchenne demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une subvention de sa part. Mme le Maire répond que l'on peut effectivement le solliciter.

France Service :

Mme le Maire annonce que la journée départementale des espace France Service aura lieu le 29 septembre au Châtelet-en-Brie. La matinée sera consacrée à la présence des officiels, tandis que l'après-midi sera dédiée à des tables de rencontre et des échanges. Quelques chiffres :

- 1er avril 2021 (ouverture) : 172 personnes.
- 2022 : 382 personnes.
- 2023 : 1 202 personnes.
- 2024 : 1 533 personnes.
- Depuis le début 2025 : 1 046 personnes.

Le retour des usagers est très positif. Le personnel d'accueil est jugé excellent. Mme Boyer ajoute que les France Service du Châtelet-en-Brie et de Montereau-Fault-Yonne sont ceux qui fonctionnent le mieux dans le Département.

Forum de l'emploi :

Mme Boisgontier dresse un rapide bilan du salon.

Elle indique que 32 entreprises étaient inscrites, dont 29 présentes. 21 centres de formation étaient attendus, dont 17 ont participé.

Elle précise que la fréquentation a été d'environ 110 visiteurs, dont 55 demandeurs d'emploi, 18 personnes en recherche d'alternance et 2 retraités venus améliorer leur quotidien.

Elle souligne la qualité de l'accueil et de l'organisation, largement salués par les exposants, qui ont apprécié la convivialité et les échanges entre eux.

Elle remarque que certains jeunes sont venus de loin, notamment de Paris, pour rechercher une alternance. Elle note également que la Mission locale a été pleinement mobilisée.

Elle exprime toutefois sa déception face à l'absence de France Travail, non excusé, alors qu'il s'agit du premier employeur de France. Dans le contexte actuel, elle juge cette absence regrettable et annonce qu'un courrier sera adressé à la Directrice des sept pôles régionaux de France Travail.

Enfin, Mme Boisgontier remercie chaleureusement les collègues pour la préparation de l'événement, en soulignant la qualité de l'organisation et de la restauration.

Mutuelle à destination des habitants :

Concernant la réunion du CCAS du 16 septembre dernier, elle rappelle que M. Houriez, courtier de l'association ACTIOM qui gère le dispositif « *Ma Commune, Ma Santé »*, a indiqué que 59 rendez-vous ont été réalisés et 25 adhésions enregistrées.

Rencontre entre le collège Rosa Bonheur et les élus du CCAS :

Mme Boisgontier rapporte que la CPE a rendu visite aux collègues de l'Espace de Vie Sociale (EVS) le 8 juillet dernier. Cette dernière souhaite mettre en place un partenariat avec France Services et l'épicerie sociale.

En ce qui concerne France Services, M. Lopes et Mme Avril pourraient intervenir via le relais jeunes avec des ateliers CV. Ils proposent également de sensibiliser les élèves au harcèlement.

Mme Boisgontier indique que la CPE souhaite organiser des collectes solidaires et aboutir à la signature d'une convention partenariale. Ainsi, les élèves pourraient être accueillis à l'épicerie pour observer le déroulement d'une distribution.

M. Foucault propose à Mme Boisgontier d'inviter les représentants du collège à participer au prochain forum de l'emploi.

Semaine de l'environnement :

Mme Demeyere fait un retour sur les activités menées avec les écoles dans le cadre de la semaine de l'environnement au niveau européen. Les membres de l'association des jardins familiaux les ont chaleureusement accueillis.

M. Dey, Président de l'association du Grand Barbeau, a également reçu les enfants sur les berges du parc Sainte-Reine pour leur faire découvrir la faune et la flore.

La visite a été suivie d'un nettoyage citoyen en partenariat avec l'enseigne Leclerc.

La semaine s'est achevée par des jeux d'autrefois. Environ 150 participants ont profité de cette après-midi ensoleillée. Mme Demeyere souligne le plaisir de voir des familles jouer ensemble sans écran.

Prochainement, du 7 au 23 octobre, une exposition sur les espaces naturels sensibles, prêtée par le Département, sera installée sur les grilles du Château des Dames, visible côté parc et côté rue, recto-verso. Cette exposition, précédemment présentée à Fontainebleau, a été rendue possible grâce à M. Pipaud.

Mme Veret note que les jeux d'autrefois ont inspiré des idées pour fabriquer des jeux en bois.

Enfin, M. Hautcoeur souligne que la visite des huit classes, soit 230 élèves accompagnés par huit jardiniers, a été très appréciée. Quatre ou cinq mamies étaient également présentes, apportant un moment intergénérationnel très apprécié.

Culture :

Mme Veret annonce le lancement de la saison culturelle le 10 octobre avec le spectacle *« Il suffira d'un signe »*, une très belle mise en scène reprenant des titres de Goldman dans le contexte de la guerre d'Algérie.

Elle souligne que les réservations pour les spectacles de fin d'année sont déjà très nombreuses. Les ateliers à la médiathèque rencontrent également un franc succès.

Mme Veret note que la billetterie en ligne fonctionne extrêmement bien, offrant une grande liberté aux spectateurs et un engagement réel puisqu'ils ont payé à l'avance. Avant, les réservations étaient souvent annulées ou les spectateurs ne se présentaient pas.

Ancien EHPAD :

M. Duchenne souhaite évoquer le sujet de l'ancien EHPAD, sans grande illusion quant à l'avancement du dossier. Mme le Maire indique qu'il n'y a pas de nouvelles pour le moment. L'EPFIF est régulièrement sollicité afin de faire le point sur ce projet.

M. Belfiore rappelle toutefois que le temps joue en faveur de la commune, malgré l'aspect peu esthétique de ce bâtiment à l'entrée du village.

Travaux d'interconnexion d'eau potable :

M. Belfiore rappelle que les travaux de raccordement à l'eau potable sont portés par la CCBRC. Il s'agit de la connexion entre les communes du Châtelet-en-Brie et de Fontaine-le-Port.

Mme Vieira demande où en est le chantier. M. Belfiore répond que la connexion est effectuée, et qu'il reste désormais à réaliser les raccordements de chaussée.

Mme Vieira s'informe sur la fin des travaux. M. Belfiore précise qu'ils devraient être terminés d'ici fin octobre.

Semaine bleue :

M. Hautcoeur demande à Mme Boisgontier de présenter un état des activités et animations prévues dans le cadre de la semaine bleue, qui se tiendra du 6 au 17 octobre. Mme Boisgontier indique que le programme détaillé figure dans le magazine municipal et revient sur les principales dates pour rappel.

- Mme Boisgontier indique que 187 personnes sont inscrites au repas des seniors. M. Bouhours demande : *« Etes-vous sûre ? Peut-on encore s'inscrire ? »* Mme Boisgontier précise qu'elle fait référence uniquement au repas. M. Bouhours explique qu'il s'est rendu à l'EVS pour s'inscrire, mais qu'on lui a répondu que c'était trop tard. Mme Boisgontier lui demande alors s'il a l'âge requis, et il confirme être né en 1954. Il répète qu'il a tenté de s'inscrire il y a une dizaine de jours, mais on lui a indiqué que les inscriptions étaient closes. Il souhaiterait donc pouvoir y participer accompagné de son épouse.

- Marche bleue avec les écoles élémentaires : 230 élèves.

- Loto intergénérationnel : prévu le 8 octobre.

- Repas en Champagne avec les anciens : prévu le 9 octobre.

- Salon du bien-être : prévu le 17 octobre.

Jumelage :

Mme Bethouart indique que le 21 juin, une première partie de la convention de jumelage a été signée. Les membres de l'association se rendront en Belgique les 25 et 26 octobre pour finaliser la signature de la convention sur place.

Mme Vieira s'enquiert de nouvelles candidatures lors du forum des associations. Mme Bethouart précise qu'une seule personne a manifesté son intérêt.

Scolaire :

M. Foucault indique que la rentrée s'est bien déroulée et remercie les collègues pour leur présence. Aucun incident n'a été signalé.

En ce qui concerne les effectifs, ils restent globalement stables par rapport à l'an passé, et ce malgré la résidence « Robillard » et la résidence intergénérationnelle : 152 élèves en maternelle contre 148 l'an dernier. 247 élèves en élémentaire contre 234 auparavant.

En revanche, la fréquentation du périscolaire est en forte hausse. M. Foucault explique que cela s'explique par le retour au travail des parents après le Covid, ainsi que par la qualité du service proposé, qu'il qualifie de *« rançon de la gloire ».*

Fin de séance :

Mme le Maire lève la séance à 20h15.